



**Municipalité  
de  
1081 Montpreveyres**

## **RAPPORT MUNICIPAL ET PROPOSITION DE REPONSE AU POSTULAT DE MICHEL JAQUIER**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un postulat a été déposé lors du Conseil général du 8 décembre 2016 par Michel Jaquier. Il demandait à la Municipalité de réviser la tarification des macarons de parcage dans le village jugée trop élevée.

### **Préambule**

Afin de gérer le parcage, d'empêcher les voitures ventouses et le parking sauvage de longue durée, la Municipalité a édicté en 2015 de nouvelles prescriptions de parcage.

Selon l'article 19 du Règlement de police et selon la loi sur les Communes (art. 4 al. 1 ch.13), la Municipalité a adopté des prescriptions sur le stationnement privilégié qui permet aux résidents ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans des entreprises sises à Montpreveyres de pouvoir stationner sans limite de temps sur le domaine public, dans des zones où la durée de stationnement est limitée, s'ils sont au bénéfice d'une autorisation.

Les prescriptions ont été approuvées par la Cheffe du Département. Après la publication dans la Feuille des avis officiels, les zones de stationnement à durée limitée ont été clairement délimitées (marquages au sol, panneaux de signalisation) au printemps 2016.

La Municipalité a décidé de limiter la durée du stationnement à 4 heures (lu-ve, 08h00-12h00, 13h30-17h30) et les conditions d'octroi du macaron ont été fixées à respectivement CHF 50.- par mois et CHF 600.- par an.

### **Analyse de la situation**

La Municipalité tient d'abord à relever que l'objectif principal des mesures prises vise en priorité à éviter le stationnement de longue durée dans le village. Le bilan sur la première année d'instauration des nouvelles mesures est d'ailleurs tout à fait réjouissant.

En ce qui concerne la tarification, la Municipalité concède ne pas avoir fait une étude de marché très poussée dans le domaine. Pour fixer l'émolument mensuel et annuel, elle s'est plutôt basée de façon très empirique sur le prix de location d'une place de stationnement privée. Il n'a en tout cas jamais été question de privilégier de nouvelles recettes pour les caisses communales.

Un tour d'horizon des pratiques en la matière dans différentes communes du Canton révèle, comme le met très justement en exergue le postulat, que les tarifs appliqués chez nous sont très au-dessus de la moyenne:

Lausanne:

CHF 280.- par semestre / CHF 500.- par an

Bourg-en-Lavaux:

CHF 30.- par mois / CHF 300.- par an (résidents); CHF 40.- / CHF 400.- (non résidents)

Chexbres:

CHF 30.- par mois / CHF 300.- par an (résidents); CHF 40.- / CHF 400.- (non résidents)

Saint-Saphorin (dès 2018):

CHF 40.- par mois / CHF 400.- par an

Belmont:

CHF 50.- par mois / CHF 250.- par semestre / 500.- par an

### Révision de la tarification

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité est tout à fait d'accord d'adapter les tarifs communaux à ceux pratiqués dans d'autres communes de notre région. C'est pourquoi nous proposons d'adapter le tarif des émoluments dus pour les autorisations délivrées dans le cadre de l'application des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules (résidents – entreprises – autres usagers).

Les nouveaux tarifs applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants:

- CHF 40.- par mois et CHF 400.- par an, payable en une fois,
- Les actuels abonnés à l'année auront droit à une diminution, respectivement une rétrocession, de CHF 10.- sur les mois 2017 de leur abonnement en cours.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le rapport de la Municipalité présenté le 30 mars 2017;
- ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter la réponse et les mesures préconisées par la Municipalité pour répondre au postulat de Michel Jaquier,
- d'accepter les nouveaux tarifs applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit : CHF 40.- par mois et CHF 400.- par an, payable en une fois.

Approuvé en séance de Municipalité le 28 février 2017.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic La Secrétaire



Ernest Dubin Vitalia Tornay